



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1115

Du 30 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux réhabilitation électrique du Clos de l'Estret rue de la Camelle

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks domiciliée 2 rue de l'Artisanat 11100 NARBONNE et représentée par M. ESPARROS Fabien (06.07.37.72.05), en date du 26 août 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'une réhabilitation électrique du Clos de l'Estret, rue de la Camelle à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, rue de la Camelle au Clos de l'Estret à GRUISSAN (11430), du mardi 30 août 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation des piétons et des véhicules est interdite, rue de la Camelle, en fonction de l'avancement des travaux, du mardi 30 août 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit, rue de la Camelle, en fonction de l'avancement des travaux, du mardi 30 août 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté

ARTICLE V : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur
-

Fait à Gruissan, le 30 août 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le 01 SEP. 2022

Publication le.....
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

01 SEP. 2022
Affichage du.....Au.....

